RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

LES POLITIQUES FINANCIÈRES CONDUITES EN FAVEUR DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

2007

Avis présenté par

M. Yves Zehr

Année 2007 - N° 28 NOR : C.E.S. X07000128V Mercredi 26 décembre 2007

MANDATURE 2004-2009

Séance des 18 et 19 décembre 2007

LES POLITIQUES FINANCIÈRES CONDUITES EN FAVEUR DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Avis du Conseil économique et social
présenté par M. Yves Zehr, rapporteur
au nom de la section des finances

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 30 juillet 2007)

SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 19 décembre 2007 1

Première partie - Texte adopté le 19 décembre 2007 3

INTRODUCTION 7

CHAPITRE I - LES ASPECTS MATÉRIELS 9

I - LES RETRAITES 9

II - LE PROBLÈME DE L'ENDETTEMENT (PRÊTS DE RÉINSTALLATION ET DE CONSOLIDATION) 11

III - LA SITUATION DES RAPATRIÉS TUNISIENS 14

IV - L'INDEMNISATION 15

V - LA SITUATION DES HARKIS 18

CHAPITRE II - LE TRAVAIL DE MÉMOIRE 21

CONCLUSION 25

Deuxième partie - Déclarations des groupes 27

ANNEXE À L'AVIS 43

SCRUTIN 43

DOCUMENTS ANNEXES 45

Document 1 : Historique des rapatriés 47

Document 2 : Liste des invités aux entretiens conduits par le rapporteur pour la saisine gouvernementale 49

TABLE DES SIGLES 51

AVIS

adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 19 décembre 2007

Première partie
Texte adopté le 19 décembre 2007

Par lettre du 30 juillet 2007, le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social sur *Les politiques financières conduites en faveur des Français rapatriés*[1].

La préparation du projet d'avis a été confiée à la section des finances qui a désigné M. Yves Zehr comme rapporteur.

Pour son information, la section a entendu les personnalités suivantes :

- M. Emmanuel Charron, président de la Mission interministérielle aux rapatriés ;
- M. Yves Kodderitzsch, président du Haut Conseil aux rapatriés ;
- M. Alain Vauthier, directeur général de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer.

Par ailleurs, le rapporteur a entendu des représentants de différentes associations de rapatriés de diverses sensibilités dont les noms figurent en annexe.

[1] L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 160 voix et 37 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

INTRODUCTION

Au total, 1,5 million de personnes ont été rapatriées dans la seconde moitié du XX^{è} siècle dont près de 1 million pour l'Algérie (environ les deux tiers) et près de 95 % pour les trois pays du Maghreb. Notons que, récemment, près de 3 000 personnes en provenance de Djibouti, des Comores et du Vanuatu ont été assimilées aux rapatriés.

Depuis près d'un demi-siècle, la question de l'indemnisation des Français rapatriés d'Algérie, principalement, demeure.

Le 3 juillet 1962, à la suite d'un référendum portant sur l'autodétermination du pays, l'Algérie accède officiellement à l'indépendance. Du fait d'une situation interne confuse et violente, les Européens, dont un million de Français, sont contraints de quitter le nouvel État. Pour ces Français, qui devenaient alors des « rapatriés », le retour vers la métropole fut vécu comme un exil. Ce fut aussi un drame pour des dizaines de milliers de Français d'origine algérienne, les harkis, engagés au côté de la France pendant ce conflit.

Le fait de devoir quitter, dans des circonstances dramatiques, un territoire où ils étaient établis, pour certains depuis plusieurs générations et la nécessité de démarrer une nouvelle vie en France justifiaient un effort national en leur faveur. Il s'agissait à la fois d'un geste de solidarité et d'un témoignage de reconnaissance des souffrances subies.

Un secrétariat d'État puis un ministère aux Rapatriés furent créés. De nombreuses lois, dont la première dès décembre 1961 et décrets d'application ont été pris sur les divers aspects des aides, indemnités, prêts bonifiés...

Pourtant, les rapatriés ont souvent eu le sentiment d'être mal accueillis en métropole et trop longtemps marginalisés. Devant ces difficultés, s'est posée avec une intensité croissante la question de l'indemnisation des biens perdus d'autant plus que la plupart des nouveaux États, dont l'Algérie, ayant acquis leur indépendance, refusaient d'honorer leurs engagements et donc de participer à cet effort. Le principe de l'indemnisation fut reconnu par le gouvernement français par la loi de 1970, basée sur une logique sociale de solidarité et débouchant donc sur une indemnisation partielle des personnes physiques en attendant un éventuel remboursement de l'État algérien.

S'est alors ouvert un contentieux financier mais aussi passionnel dans lequel les rapatriés, qui s'organisent et s'expriment en de nombreuses associations, cherchent à faire reconnaître la responsabilité de l'État français.

Au total, un dispositif complexe, protéiforme, a été mis en place à l'issue de nombreux textes (lois et décrets) pris au fil du temps. En tout, les sommes affectées aux diverses aides et indemnisations au titre de la solidarité nationale sont conséquentes : 35 milliards d'euros (euros 2002) selon la Mission interministérielle aux rapatriés.

La loi de 2005 a été conçue pour régler les derniers points en suspens sur le plan matériel. Il convient donc d'accélérer sa mise en œuvre là où des difficultés demeurent, d'évaluer les problèmes qui subsistent et de proposer des voies de solutions.

Dans sa lettre de saisine, le Premier ministre demande au Conseil économique et social d'établir « *un rapport sur l'ensemble des politiques conduites en faveur des Français rapatriés depuis les années soixante… d'établir une hiérarchisation des attentes de nos concitoyens… Il serait également utile que l'action en faveur du désendettement des rapatriés réinstallés fasse l'objet d'un examen particulier… que ce rapport fournisse au gouvernement les éléments d'appréciation concernant les éventuelles dispositions juridiques et financières à prendre pour clôturer ce dossier* ».

À la lumière de l'étude de ce dossier et grâce aux contacts établis avec les diverses associations de rapatriés, le Conseil économique et social considère qu'il ne peut limiter ses réponses aux questions strictement financières. Notre assemblée a pris le temps de l'écoute et fait le constat que les rapatriés ont pendant trop longtemps eu le sentiment de ne pas être considérés avec suffisamment de dignité. Quant aux harkis et aux autres Français d'origine algérienne, 45 000 d'entre eux ont transité par des centres d'accueil d'urgence, qui perdureront en fait jusqu'à la fin des années 70, offrant des conditions de vie très difficiles.

Il s'agit désormais de mettre un terme à ce trop long processus en clôturant les aspects financiers qui restent en suspens, mais aussi en reconnaissant moralement le parcours et la souffrance de ces concitoyens. Au total, c'est tout un pan de l'histoire de notre pays sur lequel il convient de se pencher.

La grande majorité des rapatriés ont remboursé leurs dettes. Il faut noter que beaucoup d'entre eux ont très heureusement surmonté le choc qu'ils ont subi et ont fait de belles carrières tant dans la haute fonction publique que dans le secteur privé. Au-delà de ces réussites exceptionnelles, beaucoup d'entre eux ont retrouvé rapidement un travail, la France connaissant alors une période de plein emploi.

CHAPITRE I

LES ASPECTS MATÉRIELS

Plusieurs lois d'indemnisation ou d'aides diverses ont été successivement adoptées pour tout ou partie des difficultés rencontrées par les rapatriés.

La loi du 26 décembre 1961 (loi n°61-1439), relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-mer, concernait les salariés du secteur privé, les professions indépendantes et les retraités, les rapatriés en activité relevant du secteur public ou parapublic étant pris en charge par les différents services publics métropolitains de rattachement. Texte fondateur, elle définit la notion de « rapatriés » dans son article 1 ; « *Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'évènements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France* ».

Cette loi a mis en place toute une panoplie de mesures, précisées dans le décret de 1962. Elle représentait un effort financier considérable : l'équivalent de 15 milliards d'euros. Pour la seule année 1963, la dépense a atteint l'équivalent de 4,5 milliards d'euros soit 5 % du budget de l'époque.

Plusieurs difficultés découlant du rapatriement ont été spécifiquement traitées et les mesures prises à des moments divers demeurent en vigueur pour certaines d'entre elles. Par commodité, plusieurs chapitres sont ici distingués.

I - LES RETRAITES

Dès 1953, un système de retraites a été institué en Algérie. Les droits accumulés auraient dû être versés par l'État algérien. Il est vite apparu que cela ne serait pas fait. L'État français a donc racheté ces droits et institué, dans la loi de 1961, une assurance vieillesse volontaire.

En 1964, l'État a accordé la validation gratuite, pour les personnes ayant cotisé en Algérie, de ces années d'activité. En 1965, il a été rendu possible la validation, à titre onéreux, des périodes passées hors de France.

En 1985, une aide dégressive de l'État a été instituée pour aider aux rachats de droits. Cette aide a concerné environ 100 000 personnes, l'aide par personne s'élevant en moyenne à 9 000 euros. Au total, ce dispositif a coûté un peu moins d'un milliard d'euros.

En 1988, un fonds de retraite complémentaire a été créé en faveur des salariés cadres ou non-cadres du régime général ou agricole, dont la gestion a été confiée à Groupama. Les dates de forclusion pour souscrire à ce fonds ont été repoussées à de nombreuses reprises. Environ 17 000 personnes sont concernées par ce dispositif.

Dans le secteur public, quelques cas doivent être examinés en raison de carrières atypiques (en particulier postes à temps partiel). Le non-reclassement de certains agents (pour des raisons de « services non faits ») se traduit par un préjudice lourd à supporter par le retraité ou par son conjoint pour lequel la pension de réversion constitue souvent un complément de ressources indispensable. Une **solution au cas par cas** permettrait à ces personnes de « retrouver leur dignité » et de subvenir correctement aux besoins de leur fin de vie. Les sommes en cause devraient demeurer faibles.

Le cas des médecins rapatriés doit également être porté au dossier. En effet, les médecins rapatriés ont été, à leur retour, peu encouragés à cotiser à la Caisse de retraite des médecins de France (CRMF) lorsqu'ils ont su que l'organisme, prétextant qu'ils avaient exercé hors convention avec la sécurité sociale (ce qui a été fortement contesté par les intéressés et a, finalement, été reconnu inexact), refusait le rachat des années passées en Algérie entre 1952 et 1962. Une jurisprudence ayant reconnu ce droit, à partir de 1997 la CRMF a finalement autorisé ces rachats assortis d'un droit d'arriérage dans la limite de la prescription quinquennale prévue au code civil. Mais ce droit a été appliqué d'une manière restrictive, n'ayant été ouvert qu'aux personnes nées avant 1922 ou ayant cotisé à partir de 1962 et avant 1972, date à laquelle la cotisation à la CRMF a été rendue obligatoire.

Les médecins rapatriés se sont donc sentis lésés puisque, d'une part, ils n'ont pas été traités dès leur retour comme leurs compatriotes métropolitains et que, d'autre part, on leur a demandé tardivement d'avoir rempli une condition dont, à leur retour, ils ignoraient la portée puisque cette nécessité n'a été établie qu'en 1997...

Malgré des accords passés en 2003 avec la sécurité sociale sur le rachat des cotisations de retraite, des lacunes subsistent pour certains médecins dont la situation ne pourrait être débloquée que par une modification de la réglementation des rachats, fort complexe, alors que le rappel d'arriérage attaché à ce droit se heurte quant à lui à la prescription quinquennale. En tout état de cause, le coût de l'opération serait très important notamment si un rappel complet des années effectuées devait être opéré.

- **Solution proposée**

Il est désormais **urgent**, compte tenu de l'âge des bénéficiaires potentiels, **de régler les derniers cas en suspens**. Pour les pensions de réversion, il s'agit d'ailleurs parfois d'aides à caractère social. Ce règlement définitif ne paraît pas hors de portée.

Pour ce qui concerne les reclassements d'agents du secteur public, les cas encore en suspens ont été examinés avec succès dans deux ministères au moins : la Défense et l'Intérieur (partiellement). Il conviendrait qu'une **cellule spécialisée** soit mise en place au secrétariat d'État chargé de la Fonction publique avec pour objet de **régler dans les 12 mois** les dossiers en suspens ; les moyens financiers nécessaires devraient ensuite être attribués.

Pour les médecins, un comité, sous l'égide de la Mission interministérielle aux rapatriés, devrait être chargé d'évaluer le coût de l'opération de rappel et les modalités pratiques permettant, sur une base volontaire, d'obtenir des droits équivalents aux métropolitains en matière de reconstitution de carrière.

II - LE PROBLÈME DE L'ENDETTEMENT (PRÊTS DE RÉINSTALLATION ET DE CONSOLIDATION)

Dès 1962 ont été distribués des prêts dits de réinstallation aux rapatriés agriculteurs, commerçants, professions libérales ou artisans. Beaucoup d'entre eux ne disposaient pas de fonds propres à leur retour.

Des terres en France métropolitaine ont été allouées aux rapatriés (soit des friches, soit dans des régions que quittaient les agriculteurs français et d'ailleurs dénommées « zones de départ »). D'autres ont racheté des exploitations agricoles. Dans une période de forte restructuration de l'agriculture et de chute du revenu agricole (de 1972 à 1987, le pouvoir d'achat du revenu net d'entreprise agricole a diminué de 1,8 % par an), il a toutefois été très difficile de mettre ces terres en valeur, de moderniser les exploitations et d'en tirer un profit suffisant pour rembourser les prêts de réinstallation (prêts de l'État ou prêts complémentaires à taux de marché) d'autant que les prix de vente à l'hectare étaient parfois excessifs en raison de la spéculation induite par le retour des rapatriés.

Les commerçants, artisans et professions libérales ont généralement mieux réussi leur réinstallation, l'inflation allégeant leur dette à taux fixe, même si certains ont échoué, comme d'autres entreprises métropolitaines ont fait faillite.

Les prêts bonifiés avec différés d'amortissement accordés par l'État atteignaient au maximum 200 000 francs ; ils devaient donc souvent être assortis de prêts complémentaires bancaires, au taux du marché.

Ainsi, en 1969, à l'échéance du différé d'amortissement, il a été décidé d'accorder un moratoire avec suspension des poursuites pour non-paiement dans l'attente des indemnisations (censées permettre le remboursement des prêts). Cette mesure a été couplée avec la loi d'indemnisation de 1970, indemnisation sur laquelle l'État a imputé les arriérés de remboursement impayés (article 46 de la loi du 15 juillet 1970, loi n° 70-632).

Ce moratoire a depuis été plusieurs fois prorogé et demeure aujourd'hui.

En 1977, face au maintien des impayés, une autre logique s'est substituée à celle-ci : il a été décidé de procéder à des remises de dettes. La commission instituée à cet effet Commission de remise et d'aménagement des prêts (CRAP) a examiné environ 4 000 dossiers.

Un aménagement a encore été apporté à la procédure en 1986. Il est alors stipulé dans la loi de finances rectificative que le solde restant dû sur les prêts de réinstallation et complémentaires serait effacé et les autres dettes seraient consolidées (hors dettes fiscales).

L'action entreprise à partir de 1987 a été décisive car elle a permis des effacements de dettes et des consolidations. Elle a consisté à regrouper dans une commission tous les acteurs, créanciers compris, afin de trouver des solutions adaptées. Au total, 10 000 dossiers ont été traités pour l'équivalent d'environ un milliard d'euros et 800 dossiers ont été orientés vers les Commissions départementales du passif des rapatriés (CODEPRA).

Toutefois, le fonctionnement de la commission n'a pas permis de venir à bout du problème.

En 1994, cette commission a été transformée en Commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR) afin de gagner en proximité ; 500 dossiers ont pu être réglés pour 162 millions de francs de l'époque par une procédure de répartition de l'effort entre les parties et une aide (plafonnée) de l'État. Toutefois, cette décentralisation a induit des traitements inégalitaires dénoncés par certaines associations.

En 1999, il a en conséquence été décidé de recréer une commission nationale : la Commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans des professions non salariées (CNAIR) présidée par un magistrat de la Cour des comptes. Les préfets instruisent les dossiers et constatent l'accord ou le non-accord entre le débiteur et les créanciers sur le plan d'apurement et transmettent ensuite le dossier à la CNAIR. Celle-ci propose au ministre en charge des rapatriés d'accorder une aide de l'État pour permettre un désendettement global et définitif.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- être rapatrié réinstallé ou mineur repreneur de l'activité de réinstallation ;
- être propriétaire d'une entreprise rencontrant de graves difficultés financières ou économiques ;
- être débiteur de prêts liés à l'exploitation antérieurs à 1999.

Initialement fixée au 1er août 1999, la date limite de dépôt des dossiers a été repoussée au 28 février 2002. Ainsi, 3 145 nouveaux dossiers ont été déposés et 718 ont été agrées (23 % des demandes). Dans l'attente d'une décision définitive, les poursuites étaient suspendues. Cette procédure a coûté l'équivalent de 26 millions d'euros.

En 2006 cependant, la Cour de cassation a atténué le principe de suspension provisoire des poursuites en estimant qu'il était contraire à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme stipulant que chaque partie (et donc les créanciers également) a droit à un jugement « rapide ».

En novembre 2006, un décret a instauré la suspension des poursuites au bénéfice des seuls dossiers éligibles, avec une limitation dans le temps (six mois après la saisie de la commission par le créancier). Aujourd'hui, il ne reste que quelques dossiers concentrés dans quelques régions, avec le cas particulier de la Corse (qui dispose par ailleurs d'une procédure spécifique de désendettement de l'agriculture).

Ces dossiers sont peu nombreux. Il en resterait 719 dont 365 ont fait l'objet d'un rejet. Si on leur applique le montant moyen d'indemnisation (64 000 euros), cela reviendrait à un coût global de 46 millions d'euros.

Le 23 mars 2007, une mesure a permis aux préfets d'éviter la vente de la résidence principale d'un réinstallé ou son expulsion. Toutefois, pour en bénéficier, le rapatrié ne doit pas avoir eu une aide au désendettement sauf les remises de dettes prévues par l'article 44 de la loi de 1986. Cette mesure n'a guère trouvé d'application pratique, beaucoup ayant bénéficié d'une telle aide.

Enfin, des rapatriés ne sont actuellement plus saisis, en raison de leur âge (supérieur à 80 ans) ou de leur état de santé.

Il convient donc désormais de mettre un terme à ces trop longs atermoiements qui témoignent d'un échec de ces procédures.

Il existe enfin le cas particulier **des prêts de consolidation** regroupés désormais à la trésorerie de Châtellerault. Ces prêts correspondent à des créances du Trésor public qui les a enregistrées après s'être substitué aux banques créditrices, les rapatriés ayant été incapables de régler ces dettes. Le plus souvent, il s'agissait à l'origine de prêts destinés à financer l'achat d'une exploitation agricole, d'outillage, d'une boutique, ainsi que de financer le fonds de roulement de l'entreprise. Il reste 27 dossiers de ce type représentant au total 7,88 millions d'euros dont 3,56 millions d'euros de principal.

- **Solution proposée**

Les banques créancières ont très certainement provisionné les risques de cette nature. Dans un souci d'apaisement des débiteurs mais aussi de simplification administrative pour l'État et les créanciers, il est proposé d'achever de traiter rapidement les 354 dossiers classés « éligibles » en établissant des plans de refinancement avec l'accord des créanciers. Pour y parvenir, l'État devrait user de son influence. Il s'agit le plus souvent de cas atypiques de personnes qui se sont manifestées tardivement, notamment après 1999, et qui n'ont pas suivi les procédures habituelles (installation hors de « zones de départ », dette d'origine restructurée, circuits financiers particuliers...).

Les dossiers « non éligibles » posent un problème délicat car, dans nombre de cas, ils résultent d'une interprétation abusive, de la part des demandeurs, de la loi et ne devraient donc pas bénéficier d'une aide. D'ailleurs, les dettes qui subsistent actuellement découlent rarement de la première réinstallation en France compte tenu des délais écoulés. Il s'agit donc le plus souvent de cas de faillites successives ou de volonté délibérée d'user de moyens dilatoires.

Il reste que, parfois, la population concernée est âgée et malade... En tout état de cause, il faut **solder ces procédures**, beaucoup trop longues et que la Cour européenne de justice pourrait s'estimer fondée à critiquer à ce titre. Pour autant, il faut absolument éviter que ce règlement ne conduise à la demande de réouverture, sous couvert de principe d'égalité, des dossiers traités depuis de longues années. Il est donc souhaitable que la Mission interministérielle aux rapatriés examine au cas par cas les dossiers qui nécessitent vraiment un traitement à caractère social et dispose, pour ce faire, des moyens politiques, juridiques et financiers.

Il faudrait enfin trouver une solution permettant de préserver le toit familial, le décret de mars 2007 n'ayant guère répondu à ce besoin (cf. *supra*). Un aménagement serait donc souhaitable.

En ce qui concerne les prêts de consolidation de Châtellerault, il serait souhaitable de **mettre fin à la multiplication des procédures administratives superposées au fil du temps**, qui s'avèrent destructrices pour la vie du rapatrié et coûteuse pour l'administration et donc le contribuable. En conséquence, les 27 dossiers devraient être confiés à la Mission interministérielle pour les rapatriés afin de **les clore rapidement**, en cherchant à obtenir un remboursement partiel de ceux qui le peuvent et en remettant les dettes des autres par remise gracieuse. Ces prêts de consolidation auraient au demeurant bénéficié de remise si la garantie de l'État n'avait pas été préalablement exercée.

III - LA SITUATION DES RAPATRIÉS TUNISIENS

Le règlement du contentieux franco-tunisien est souvent présenté comme exemplaire. Il subsiste cependant des difficultés touchant notamment à la liberté de transfert des produits (revenus ou vente) des biens, perçus en Tunisie par des Français.

Ici encore, malgré la levée de l'autorisation préalable de la vente d'un bien par l'État tunisien en 1997, il reste difficile pour les propriétaires français de réaliser leur patrimoine dans les mêmes conditions que les propriétaires tunisiens.

Des accords ont été conclus avec le gouvernement tunisien (huit depuis 1954) mais leur application est difficile et certains cas délicats subsistent également pour les Français non salariés.

➢ **Solution proposée**

Une négociation d'État à État pourrait permettre de rappeler l'existence de ces accords et de solder des cas délicats en suspens depuis trop longtemps, en particulier dans le domaine des loyers et du rapatriement en France des fonds perçus en Tunisie (actuellement plafonné).

IV - L'INDEMNISATION

Il s'agissait d'aider les rapatriés non salariés. À cet effet, un dispositif très complexe a été mis en place au fil de plusieurs lois (on en dénombre 21), dont certaines mesures demeurent en vigueur.

- La loi de 1970 (loi n° 70-632 du 15 juillet 1970) a posé des principes pour l'indemnisation des personnes physiques (dégressivité, barème, échelonnement sur 10 ans). À cette époque, environ 161 000 dossiers d'indemnisation ont été traités.
- La loi de 1978 (loi n° 78-1 du 2 janvier 1978) a prévu de compenser la diminution résultant de la dégressivité et a augmenté le plafond de l'indemnisation.
- La loi de 1982 (loi n° 82-4 du 6 janvier 1984) a concerné l'indemnisation des meubles.
- La loi du 16 juillet 1987 (loi n°87-549 du 16 juillet 1987) a sensiblement renforcé l'indemnisation précédente et étendu certaines dispositions au Maroc. Elle a induit un très important effort financier (27 milliards de francs de l'époque).
- La loi de 2005 en son article 46 (loi n° 2005-158 du 23 février 2005) a prévu la restitution des prélèvements opérés par l'État sur les indemnisations pour remboursements de prêts antérieurs (pour un coût de l'ordre de 300 millions d'euros). À ce jour toutefois, seules des restitutions pour un montant total de 100 millions d'euros ont été réclamées. Avant de clore cette procédure, une information a été de nouveau diffusée afin d'alerter les possibles bénéficiaires de cette mesure.

Notons d'emblée que ces diverses lois ont été précédées de débats animés et la position française n'a jamais été jugée invalide juridiquement. Elle a été caractérisée par une grande constance dans le temps depuis 1970 (cf. exposé des motifs de la loi du 15 juillet 1970 : « *...les charges économiques et financières du pays ne permettent pas d'assumer un engagement d'une telle ampleur... l'effort que la Nation acceptait de faire devait recevoir une orientation meilleure que le rétablissement des fortunes* »).

Au total, durant de nombreuses années, un travail considérable a été accompli. L'inventaire des biens indemnisés a été réalisé, semble-t-il, avec soin, dans le cadre du dispositif envisagé à l'époque, en utilisant des sources complémentaires et à l'aide de documents établis sur place afin de retracer la situation prévalant en 1962. Il existe encore 12 km d'archives relatives à ces indemnisations ! L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer (ANIFOM) a compté 1 400 agents chargés de gérer ces dossiers après les lois d'indemnisation, travail très lourd, et dispose encore d'environ 50 collaborateurs. Le soin apporté n'a pourtant pas exclu certaines difficultés ponctuelles (évaluation des propriétés dans le « bled » notamment, dont le prix pouvait beaucoup varier selon qu'il y avait ou non présence d'eau). Au demeurant, les circonstances rendaient difficile le calcul d'un « juste prix ». Par exemple, des difficultés ont pu survenir lorsque des terrains ont été qualifiés « d'agricoles » autorisant ainsi leur déclassification d'office. Le Conseil économique et social salue le travail rigoureux opéré par l'Agence dans le cadre des lois en vigueur.

L'impact budgétaire a été considérable. En 1963, 5 % du budget de l'État ont été affectés aux rapatriés. À l'époque, il a donc bien été tenu compte du choc subi par des populations très éprouvées par des « évènements » sur lesquels elles n'avaient aucune prise et qui concernaient au demeurant, à des degrés divers et dans des circonstances différentes, plusieurs pays d'Europe.

Toutefois, cette indemnisation a été conçue comme un acte de solidarité nationale et, financée par l'impôt, elle n'avait donc pas vocation à rembourser intégralement les biens perdus, ce que d'ailleurs la loi de 1970 n'avait pas prévu. L'existence d'un plafond avait donc sa logique.

En outre, il a été constamment fait référence aux capacités financières (limitées) de la Nation.

Rappelons que sur 21 000 exploitations agricoles en Algérie, 13 000 avaient moins de 30 hectares. Il existait une majorité de petites fermes et quelques grosses exploitations.

Sur cette base de calcul, c'est-à-dire en retirant les biens au-delà du plafond, l'ensemble des indemnisations versées correspond à 58 % de la valeur estimée des biens, selon l'ANIFOM. La dernière loi d'indemnisation date de 1987 et a trouvé son application jusqu'en 1997 environ. Quelques contentieux se sont prolongés jusqu'en 2002, année qui met un terme au processus. Au total, l'indemnisation seule a coûté 16,5 milliards d'euros et 31,76 milliards d'euros ont été alloués au titre de l'indemnisation et de la réinstallation (de 1962 à 2002), les diverses aides bénéficiant souvent aux mêmes personnes.

Plusieurs modalités de cette indemnisation sont contestées par les représentants des associations :

- les biens indemnisés ont été plafonnés à 1 million de francs ; au-delà de ce plafond, les estimations des biens n'ont pas été affinées en raison du coût associé ; le plafond a concerné environ 4 % des patrimoines (soit 5 000 propriétés) ;
- certaines évaluations des biens sont contestées pour des raisons diverses (ventes à « vil prix » par exemple car effectuées sous la contrainte ou difficultés à juger de la valeur du bien dans des régions sans sécurité...) ;
- les indemnités n'ont pas été revalorisées du montant total de la hausse des prix ;
- les indemnités n'ont pas concerné les personnes morales ;
- il n'a pas été tenu compte de la privation de jouissance des biens ou de leur compensation durant plusieurs années alors que, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par exemple, l'indemnité est préalable et doit correspondre à la valeur des biens.

Selon les options retenues, les montants demandés s'échelonnent entre 12 et 80 milliards d'euros, selon les associations.

Sur un plan théorique, un tel calcul peut évidemment être contesté car, basé sur une réévaluation du passif, il n'intègre nullement les contreparties d'actif : indemnisations déjà octroyées et surtout dépenses supportées par la France en Algérie.

À l'heure actuelle, les abondantes archives qui ont servi de base à l'indemnisation depuis l'origine subsistent mais il ne peut être question de rouvrir les dossiers pour modifier les évaluations de l'époque.

➢ **Solution proposée**

Les accords d'Évian (18 mars 1962) stipulaient, en leur article C.IV. 12 : « *L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée* ».

Ces accords n'ont pas été respectés.

Cette prise en charge comprenait l'indemnisation des propriétés possédées par des Européens. Rappelons que celles-ci (à l'exclusion de 2 % d'entre elles représentant des mises sous séquestre) avaient été achetées par l'État français au XIXe siècle. Elles représentaient 22 % des terres agricoles.

La position officielle de la France est qu'un tel droit à indemnisation n'est opposable qu'aux autorités algériennes. La France, elle, a versé une « contribution à l'indemnisation » sur le fondement d'une solidarité nationale. Si un complément devait être obtenu **pour solde de tout compte**, il ne pourrait provenir que d'une négociation avec l'Algérie visant à liquider le passé afin de mieux construire ensemble l'avenir, comme l'a suggéré le Président de la République.

Les sommes ainsi obtenues pourraient être versées à un fonds chargé de procéder à une répartition, sur **des bases égalitaires**, la véritable évaluation des biens perdus ne pouvant plus être opérée après un tel laps de temps.

En tout état de cause, une quatrième loi d'indemnisation n'est pas concevable. Elle ne permettrait pas de régler des problèmes en suspens depuis un demi-siècle, trois lois ont été imparfaites, la quatrième ne serait pas une panacée. En outre, elle ne se conçoit pas dans l'état actuel des finances publiques françaises. En revanche, le versement d'une indemnité forfaitaire pour tous (y compris les harkis), destinée à reconnaître les épreuves subies, est envisageable. Ainsi, à titre d'exemple, chaque tranche d'un milliard dégagé par les négociations franco-algériennes autoriserait une indemnité unitaire de l'ordre de 5 000 euros.

V - LA SITUATION DES HARKIS

Le Conseil économique et social a abordé ce sujet en décembre 2006 (étude sur *La situation sociale des enfants de harkis*, rapportée par Mme Hafida Chabi).

Rappelons que la population d'Algérie s'est illustrée par sa présence et son sacrifice dans les deux guerres mondiales du XX^{è} siècle. Il y a eu environ 180 000 appelés d'origine algérienne durant les premières années de la seconde guerre mondiale (1940-1942) par exemple. Parmi eux, beaucoup ont été tués au combat (estimation de l'ordre de 18 % des effectifs). Leur attachement à la France est donc bien antérieur à l'indépendance de l'Algérie.

Pour ces personnes, il a souvent été difficile d'apporter la preuve de leurs biens en Algérie, soit inexistants, soit non reconnus juridiquement ; pourtant, pour les harkis, « un gourbi (habitation traditionnelle) a une valeur, si modeste soit-elle »... Ils ont donc été rapatriés et installés dans des camps, dans des conditions souvent indignes. Ce sont les enfants, y ayant grandi, qui vont en 1975 faire découvrir aux Français cette réalité. Face à cette situation, le Conseil des ministres du 6 août 1975 adopte des mesures d'urgence et à court terme. Les camps de regroupement de Bias et de Saint-Maurice-l'Ardoise sont supprimés à la fin de l'année 1976. Les harkis ont également été regroupés dans 75 chantiers forestiers situés pour l'essentiel dans le Sud-Est de la France, dans les régions du Languedoc-Roussillon et de PACA. En 1973, il existait 40 chantiers pour un effectif de 1 026 employés, en 1985, il en restait 9 qui regroupaient 134 familles. Enfin, dix-sept ensembles immobiliers urbains ont spécialement été conçus et

réservés pour les familles de harkis, notamment près des villes d'Amiens, Bourges, Dreux, Lodève, Louviers, Montpellier.

Peu de harkis ont été concernés par les lois d'indemnisation. Ce n'est que tardivement que trois lois principales ont prévu des aides les concernant :

- en 1987 (loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 dite loi Santini) : le « gourbi » a été estimée forfaitairement à 500 000 **francs** de l'époque et une allocation de 60 000 **francs** a été accordée et versée en trois fois ;
- en 1994 (loi n°94-488 du 11 juin 1994 dite loi Romani) : une nouvelle allocation de 110 000 **francs** est décidée, avec un étalement sur trois ans. Cette allocation était versée aux enfants en cas de décès ;
- en 2005 (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 dite loi Mékachéra) : une nouvelle allocation (« allocation de reconnaissance ») de 30 000 euros est consentie, pour solde de tout compte avec toutefois la possibilité de choisir alternativement une rente indexée sur le coût de la vie (2 900 euros par an actuellement) ou un capital de 20 000 euros assorti d'une rente annuelle de 1 900 euros. Les enfants n'en bénéficiaient pas sauf les orphelins qui recevaient 20 000 euros (pour un coût de 50 millions d'euros).

En outre, des aides pour l'acquisition de logements ont été prévues. Le coût cumulé des mesures de ces trois lois peut être évalué à un milliard d'euros.

Actuellement, la population des harkis (environ 12 000 familles) est réduite : ces personnes ont plus de 65 ans. Subsistent leurs descendants et notamment leurs enfants arrivés jeunes en France et maintenus plusieurs années durant dans des camps, ce qui a rendu plus délicate leur insertion en France métropolitaine et a pu en tous cas les priver des annuités nécessaires pour obtenir une retraite décente. Il faut toutefois rappeler que, pour partie, les générations des descendants de harkis ont réussi pleinement leur intégration. Il faut donc concentrer les efforts sur le recensement et **l'aide ciblée apportée aux jeunes en difficulté**, avec un suivi des résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle ainsi que le soulignait l'étude du Conseil économique et social rapportée par Mme Chabi.

Des dispositifs de ce type ont été créés localement, à Toulon par exemple avec succès : le taux de placement est de 90 % pour des formations centrées sur les métiers d'assistance à la personne. Cette expérience est intéressante car elle se fonde sur un travail de proximité, inscrit dans la durée et basé sur un accompagnement de la personne et un suivi des résultats. Elle mériterait d'être étendue.

Avant toute considération matérielle, les harkis réclament d'abord la reconnaissance de leur dignité. Ils sont des anciens combattants, des Français à part entière et ils souhaiteraient que leurs enfants bénéficient d'une intégration complète. Beaucoup aimeraient avoir la possibilité de se rendre et de circuler en Algérie, voire de s'y faire enterrer.

- **Solution proposée**

Dans la ligne de l'étude présentée, au nom du Conseil économique et social, par Mme Hafida Chabi, il convient d'abord de faire connaître l'histoire, de rappeler le rôle de l'Armée d'Afrique dans la libération de la France durant la seconde guerre mondiale et ce que nous devons à ces rapatriés. Les intégrer (pour ceux qui restent encore socialement isolés car il existe bien sûr de très belles réussites d'intégration) devrait être une priorité affichée.

Pour cela, il convient de lutter contre toutes les formes de discrimination dont ces Français sont souvent les victimes.

En ce qui concerne l'emploi et la formation, des initiatives fortes développées au niveau local, telles celles menées dans le Var par exemple qui visent à former les demandeurs d'emploi, à les accompagner et à créer des synergies entre l'administration et les chefs d'entreprise locaux pour proposer des emplois, doivent être généralisées au niveau national.

En tout état de cause, les aides devraient impérativement cesser après la seconde génération.

Dans le cadre défini ci-dessus pour l'indemnisation, les harkis bénéficieraient de l'indemnité forfaitaire au même titre que les autres rapatriés.

Enfin, des négociations avec le gouvernement algérien devraient être engagées afin d'obtenir, comme l'ensemble des Français, la **liberté de circulation des harkis et de leurs familles, avec visas**, et la fin des tracasseries administratives dont ils sont souvent les victimes. Leur permettre de revoir leurs familles, la tombe de leurs parents est clairement prioritaire par rapport aux indemnités éventuelles.

CHAPITRE II

LE TRAVAIL DE MÉMOIRE

Aucune société ne peut se dispenser de se forger une mémoire collective, sous peine de perdre son unité et de fragiliser son identité. Au terme de ce travail, où la part d'écoute a pris une importance considérable, le Conseil économique et social fait le constat que trop de malentendus et de silences obscurcissent aujourd'hui la connaissance de l'histoire de l'Empire français et du processus d'indépendance. Il existe bien aujourd'hui différentes lectures de l'histoire de cette période.

La mémoire collective d'une Nation est entre autre représentée dans des mémoriaux, des commémorations, des archives, des musées, des films, des documentaires, etc. Peu de signes tangibles viennent aujourd'hui témoigner dans notre société de l'histoire de la présence française en Algérie. Cela est particulièrement dommageable en terme d'intégration et d'identité pour les plus jeunes qu'ils soient enfants ou petits-enfants de rapatriés et aussi pour les jeunes issus de l'immigration en provenance d'Afrique du Nord.

Pour le Conseil économique et social, il ne s'agit ni de s'engager dans la voie d'une commémoration nostalgique ni dans celle du dénigrement systématique et de la repentance. **Il invite le gouvernement à engager un travail collectif sur cette période avec des historiens et les acteurs ou témoins de cette période.** Un premier pas a été franchi avec la reconnaissance officielle le 10 juin 1999 par l'Assemblée Nationale de « la guerre d'Algérie ».

Dans cet esprit, notre assemblée propose également **l'aménagement de lieux de mémoire** qui répond à une nécessité : celle de se souvenir, pour savoir et accepter ce qui s'est passé. Ce travail pédagogique est notamment destiné aux plus jeunes et aux générations futures. Il conviendrait également d'y intégrer les archives, témoignages, expertises, accumulés par les associations de rapatriés.

Le 25 septembre 2007, François Fillon, Premier ministre, a annoncé la création en 2008 d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, en application de l'article 3 de la loi du 23 février 2005 portant « *reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés* ». Il est essentiel de continuer à écrire l'histoire mais une histoire partagée, luttant contre les simplismes. Le Conseil économique et social se félicite de cette intention.

Le Conseil économique et social demande en outre que :

- le musée-mémorial prévu à Marseille voie effectivement le jour et, ensuite, ait les moyens de diffuser les informations qu'il contiendra. Il devrait s'agir d'un lieu de mémoire vivant. C'est un point crucial car l'histoire des Français d'Algérie de toutes origines n'est pas écrite et encore moins enseignée. Il faudrait, par exemple, replacer la présence française en Algérie dans l'histoire séculaire de ce pays, envahi successivement par les Phéniciens, les Romains, les Arabes et, plus récemment, les Français. Ces occupations successives ont façonné le pays et laissé des traces qui constituent l'identité même du pays (Carthage comme les immeubles « haussmanniens »...). Pourraient utilement être encouragée la réalisation de documentaires, de livres ou de films ;
- un monument aux morts, une stèle... soit édifié(e) à Paris en tant que capitale, qui pourrait aussi symboliser tous les monuments locaux qui ont été détruits en Algérie ; un tel monument devrait aussi faire état des victimes des moments extrêmement douloureux intervenus entre la signature des accords d'Évian et l'indépendance ;
- la période d'installation en Algérie ne soit plus occultée de même que le rôle de l'Armée d'Afrique d'abord, de la Première armée ensuite. Dans la libération de la France, il importe d'expliquer, notamment aux jeunes et aux personnes d'origine maghrébine, le rôle décisif d'une armée française essentiellement composée de 173 000 tunisiens, marocains, algériens et africains, 168 000 Français dits ultérieurement « pieds noirs », 20 000 évadés de France et, à partir de janvier 1944, 35 000 corses ; 40 000 d'entre eux (20 000 européens et 20 000 non-européens) tombèrent au champ d'honneur. Le récent succès du film « *Indigènes* » montre qu'une évolution est amorcée ;
- soient rappelées les actions de développement de la France en Algérie et la réalité sociologique de la population rapatriée, souvent de condition modeste ou moyenne.

D'autres questions sensibles ne peuvent être réglées qu'avec le concours des États concernés :

- exiger que les cimetières français en Algérie soient correctement entretenus et gardés. Actuellement, beaucoup d'entre eux sont en très mauvais état, certains ont été profanés et les monuments aux morts détruits. En 2003, un plan de rénovation des cimetières a été engagé et a coûté 1,7 million d'euros : il a consisté à rénover quelques grands cimetières et à y regrouper des tombes de plusieurs cimetières ruraux qui ont alors été restitués aux autorités locales (le plus souvent pour des opérations d'urbanisme). Cet effort mérite d'être salué et poursuivi. Les cimetières restaurés doivent ensuite être protégés par les autorités algériennes ;
- demander la restitution des archives de toutes natures (cadastre, état civil, notariées, académiques, syndicales, associatives...) demeurée incomplète. Il conviendrait en particulier d'achever des opérations de numérisation d'archives dont une partie seulement est réalisée et qui sont bloquées du fait des autorités algériennes (les crédits sont disponibles). On pourrait envisager de recourir, comme en Tunisie, à une commission mixte comportant des historiens, chargée d'organiser des échanges réciproques d'archives. Au surplus, il faudrait définir le protocole de leur consultation par les familles ;
- demander la liberté de circulation pour tous les harkis, avec visas ;
- accorder une reconnaissance morale aux victimes civiles des affrontements ;
- informer les familles des quelques cinq cents soldats disparus sans traces de leur sort réel, en déclassifiant les archives « secret défense » et en menant, le cas échéant, des recherches complémentaires approfondies.

Ces demandes renvoient aux droits les plus élémentaires de la personne humaine, tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dont l'État algérien est signataire depuis 1962.

Le bilan de la guerre d'Algérie fut, sur les deux rivages de la Méditerranée, très lourd. Le Conseil économique et social est conscient que ces questions, qui renvoient à un lourd contentieux historique, restent très sensibles. Cependant une avancée sur ces points faciliterait d'autant de nouvelles relations apaisées entre l'Algérie et la France, tournées vers les défis communs auxquels est aujourd'hui confronté l'espace méditerranéen.

*

* *

CONCLUSION

La V^{è} République est née de la crise algérienne. Cette histoire n'est pas écrite. Mais chacun a à l'esprit les conditions dans lesquelles ont été menés le processus d'indépendance, le rapatriement des Français d'Algérie de toutes origines, leur accueil en métropole et les efforts de solidarité de la communauté nationale en leur faveur.

Les accords d'Évian, bilatéraux, prévoyaient que l'Algérie contribuerait à l'indemnisation des biens perdus. Ces accords n'ayant pas été respectés, la France a été conduite à mettre en place un dispositif complexe fréquemment remanié au fil du temps. Néanmoins, le respect de cette clause devrait être recherché.

Restent à mener à leur terme rapidement les politiques conduites en matière d'indemnisation, de désendettement et de retraite. Outre les propositions de solutions formulées, il serait utile de clarifier autant que possible les dispositifs empilés, en annulant des mesures diverses pour les remplacer par une seule plus simple. Reste aussi à engager les efforts de mémoire.

Il convient maintenant de clôturer ce dossier douloureux avant que ne débouche le projet d'Union méditerranéenne qui impliquera nécessairement la France et l'Algérie. Sa mise en œuvre serait grandement facilitée s'il était remédié sans tarder aux situations difficiles issues de leur passé commun.

Deuxième partie
Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

On ne peut s'empêcher, en lisant cet avis, d'opérer un rapprochement avec la récente visite au début de ce mois de décembre, du Président de la République en Algérie. Tous ont pu se rendre compte à cette occasion que pour être porteuse d'ambition, la projection dans l'avenir doit reposer sur des bases assainies. On ne peut souhaiter un rapprochement entre nos deux pays ni favoriser une avancée du projet européen d'Union méditerranéenne, alors même que des défis communs se posent à nous, si subsistent des différends liés à l'histoire.

Le processus d'indépendance et le rapatriement des Français d'Algérie de toutes origines ont, de façon indéniable, profondément marqué les générations d'alors et souvent leurs enfants. Le temps a passé, la nation a manifesté sa solidarité sous forme d'aides diverses ou d'indemnisations, mais les stigmates restent présents dans des familles entières.

C'est pourquoi il convient enfin de mettre un terme à ce trop long processus en clôturant les aspects financiers qui restent en suspens, mais surtout en reconnaissant officiellement la souffrance des populations rapatriées.

Un important travail de mémoire doit être réalisé, en s'appuyant sur des historiens et des sociologues, des témoins de l'époque, les chercheurs spécialisés sur ces questions, etc., travail qui retrace le déroulement des évènements de l'indépendance et montre le prix élevé de l'engagement des populations en faveur de la France.

Trop de malentendus et de silence obscurcissent cette part de notre histoire. Il est urgent d'apurer le passé et d'aider à un apaisement des esprits.

Ce travail de mémoire sera sans nul doute également utile à la valorisation de l'investissement des communautés en faveur de notre pays. Les difficultés liées à l'intégration des rapatriés d'Afrique du Nord renvoient aux problèmes plus larges de l'insertion des populations immigrées. Rappeler la part héroïque qu'ont prises les générations précédentes dans la construction de notre histoire peut être un élément, qu'on voudrait salutaire, dans l'attachement des différentes communautés à la France.

Groupe de l'artisanat

Au moment où se précise le projet de l'Union méditerranéenne, revisiter le dossier douloureux des politiques financières en faveur des Français rapatriés est un signe politique fort. Grâce à la démarche pragmatique de cet avis, chacun peut mesurer l'importance des enjeux financiers mais surtout la volonté du gouvernement d'honorer sa dette envers tous ceux et celles qui ont consacré une partie de leur vie à la défense des intérêts de la France.

Concernant les aspects matériels, le rappel des textes fondateurs permet d'apprécier l'étendue des responsabilités des États. Au regard de l'importance du budget consacré à cette cause au niveau français et des textes législatifs précisant le contour des aides et indemnisations, force est de constater que la France n'a pas failli à ses obligations. Si certains dossiers en suspens peuvent être réglés facilement, d'autres méritent plus amples investigations pour justifier le bien fondé des réclamations. Il faut en effet vérifier les raisons de ces interventions tardives et les nombreuses interprétations parfois abusives de la loi par les demandeurs. Dans ce domaine, le groupe de l'artisanat apprécie la prudence de cet avis qui a su faire la part des choses en proposant des solutions immédiates chaque fois que cela se présentait, quitte à renvoyer vers des commissions techniques voire les États le traitement des cas litigieux. Enfin il est important d'avoir pris l'option de l'obligation de résultats dans des temps limités pour clore ces affaires dans les meilleures conditions, permettant ainsi d'engager au plus vite la phase de reconstruction de la personne humaine.

S'agissant du devoir de mémoire, le groupe de l'artisanat tient à saluer l'écoute attentive du rapporteur et des membres de la section qui ont ainsi permis de mettre à plat tous les malentendus permettant aujourd'hui à la France d'apaiser les souffrances de tous ceux et celles qui ont subi en silence cette non reconnaissance du devoir accompli. Avec la reconnaissance officielle de « la guerre d'Algérie », un premier pas a été franchi en 1999. Il faut à présent se féliciter que l'avis aille plus loin en s'appuyant sur l'initiative de la fondation pour la mémoire pour conforter les mesures visant à enfin écrire une histoire « partagée » et permettre à tous et à toutes de circuler et de vivre en toute liberté dans le respect des droits élémentaires de la personne humaine.

Le groupe de l'artisanat a voté favorablement cet avis.

Groupe des associations

L'avis qui nous est proposé répond à la demande du gouvernement qui recherchait des éléments d'appréciation pour achever l'ensemble des politiques conduites en faveur des Français rapatriés depuis les années soixante.

Le groupe des associations approuve cet avis qui propose des solutions pragmatiques en recherchant à aider les personnes concernées, aussi bien en matière de retraite qu'en matière d'endettement dû aux prêts de réinstallation ou en matière d'indemnisation. L'avis, à juste titre, conseille de clore toutes ces procédures dans un esprit de traitement à caractère social d'autant plus qu'elles concernent des personnes âgées. Le groupe des associations est tout à fait d'accord avec le rapporteur concernant les indemnisations. On ne peut imaginer une quatrième loi d'indemnisation. Les sommes accordés par la contribution nationale ont couvert 58 % de la valeur estimée des biens. Le gouvernement français, comme l'indique l'avis, doit continuer à œuvrer pour que le gouvernement algérien liquide ces contentieux.

L'avis se préoccupe, à juste titre, non seulement des questions financières mais aussi des questions morales. Les rapatriés comme les harkis ont le sentiment de n'avoir pas été considérés avec suffisamment de dignité. Des propositions concrètes formulées par l'avis permettraient de s'engager dans un travail de mémoire qui incombe maintenant aux historiens et de créer des lieux de mémoire qui relèvent des pouvoirs publics.

Ceci conditionne la véritable paix des cœurs qui peut fonder une vraie amitié avec le peuple algérien. Le groupe des associations a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

La saisine gouvernementale concerne tous les Français rapatriés, mais singulièrement ceux d'Algérie, puisque une guerre a ponctué la décolonisation.

La guerre d'Algérie et la décolonisation ont marqué le destin de nombreux Français. Les rapatriés ont souvent eu le sentiment d'être mal accueillis en métropole et ne pas être considérés avec suffisamment de dignité. Il faut redonner de la dignité à toutes les personnes éprouvées.

Le travail de mémoire concerne chacun de nous. La dimension matérielle et humaine de ce dossier est donc primordiale.

Plusieurs lois d'indemnisation et aides diverses ont été adoptées. La loi de 2005 devait régler les points encore en suspens sur le plan matériel.

Il s'agit de clôturer les aspects financiers qui restent en attente mais aussi en reconnaissant le parcours et la souffrance de nos concitoyens.

La question de l'indemnisation des biens perdus est un dossier lourd et coûteux.

Le groupe de la CFE-CGC juge qu'une nouvelle loi pour traiter ce problème n'est pas envisageable. D'ailleurs, la situation financière de la France ne pourrait le permettre.

Concernant les problèmes de l'endettement des rapatriés, il conviendrait de traiter rapidement les dossiers classés éligibles. Il en reste 354. Pour tous les autres dossiers, il faudrait s'assurer que la Mission interministérielle aux rapatriés dispose de tous les moyens politiques, juridiques et financiers pour examiner ceux qui ont vraiment un caractère social.

La souffrance des harkis a été grande et ce n'est pas seulement l'argent qui la compensera. Les nouvelles générations ont aussi « besoin de la connaissance de l'histoire et de la reconnaissance ».

Certains harkis sont très âgés et souhaiteraient retourner en Algérie ou s'y faire enterrer. Il faut donc agir vite.

Par ailleurs, il faut des aides ciblées aux jeunes en difficultés afin qu'ils soient mieux formés mais aussi qu'ils bénéficient d'aides à l'emploi, au logement, etc. En ce qui concerne l'emploi et la formation, l'exemple du Var est intéressant. Nous préconisons l'extension de ce genre d'initiatives à l'ensemble du territoire.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

L'avis présenté par le rapporteur, outre qu'il constitue un excellent résumé de ce qui a été fait en faveur des Français rapatriés, contient des propositions de nature, un demi-siècle après, à mettre un terme à ce douloureux problème.

Les accords bilatéraux d'Évian prévoyaient que l'Algérie participerait à l'indemnisation des biens perdus. Le non-respect de ces accords a induit le gouvernement de notre pays à mettre en place des dispositifs complexes pour résoudre les problèmes nombreux et douloureux d'indemnisation. Il est souhaité dans la conclusion de l'avis que cette clause d'indemnisation par l'Algérie soit recherchée. Le récent déplacement du président de la République nous rend sceptique à ce sujet. En tout état de cause, le problème des reclassements, des pensions de reversions devrait être réglé rapidement, notamment grâce à une cellule spécialisée dont l'activité serait centrée sur le règlement de ces dossiers en suspens.

Comme le préconise le rapporteur, le problème des prêts de réinstallation et de consolidation pourrait trouver une solution après un examen au cas par cas, en cherchant à obtenir un remboursement partiel, lorsque c'est possible ou à défaut en effectuant une remise gracieuse.

Le versement pour solde de tout compte d'une indemnité forfaitaire pour tous, destinée à reconnaître les épreuves subies, à partir de fonds versés par l'Algérie, serait évidemment souhaitable. Toutefois, l'attitude du gouvernement algérien ne laisse guère d'espoir à ce sujet.

L'avis évoque, à juste titre, le problème des harkis dont 45 000 d'entre eux ont transité par des centres d'accueil d'urgence qui ont perduré jusqu'à la fin des années 70. Les initiatives les concernant, visant à former les demandeurs d'emploi et à les accompagner, sont à généraliser. Tout doit être réalisé pour favoriser leur intégration, notamment en luttant contre toutes les formes de discrimination dont ces Français sont trop souvent victimes.

Il nous paraît choquant que, cinquante ans après, les harkis et leur famille n'aient pas une véritable liberté de circulation, leur permettant de revoir leur famille ou la tombe de leurs parents. Il y a nécessité d'organiser des négociations à ce sujet.

Plus généralement, il faut exiger que les cimetières français en Algérie soient correctement entretenus et gardés. En ce qui concerne les quelques 500 soldats disparus sans trace, des recherches complémentaires approfondies seraient à engager.

Au-delà de ces judicieuses préconisations, comme le souligne le rapporteur, un effort de mémoire reste à engager afin que les rapatriés, les harkis et les autres Français d'origine algérienne n'aient plus le sentiment de ne pas être considérés avec suffisamment de dignité. Cet effort de mémoire devrait permettre aux populations concernées de se projeter dans un futur commun, comme celui du projet d'Union méditerranéenne qui impliquera nécessairement la France et l'Algérie.

Le groupe de la CFTC souhaite que l'ensemble des mesures qui sont proposées soient suivies d'effets et qu'ainsi, le Conseil économique et social ait contribué à un apaisement définitif entre ces deux populations.

L'avis répondant à cet objectif, le groupe de la CFTC l'a voté favorablement.

Groupe de la CGT

C'est à la demande du gouvernement que la section des finances a étudié les conditions d'application des différentes lois d'indemnisation et d'aide en faveur des rapatriés civils et des anciens combattants de l'armée française. En effet, un certain nombre d'associations contestent les modalités d'indemnisation des biens et regrettent le caractère incomplet du dispositif complexe mis en œuvre au fil des ans. La loi de 2005 avait pourtant vocation à régler, entre autre, les derniers points matériels en suspens.

Plus largement, le Premier ministre souhaitait un rapport sur l'ensemble des politiques menées en faveur des Français rapatriés depuis les années 60.

Observons que si les sommes consacrées aux diverses aides et indemnisations n'ont pas été négligeables, le président de la Mission interministérielle aux rapatriés a donné le chiffre de trente-cinq milliards d'euros, la majorité des rapatriés salariés, sans patrimoine agricole, industriel ou financier n'a connu comme mesures de solidarité nationale que des dispositifs d'aide à l'accueil et à l'installation modestes, voire très modestes.

En outre, beaucoup n'ont pu produire les documents demandés. C'est pourquoi, les anciens apprécieront positivement la proposition de l'avis d'une simplification des procédures pour l'obtention des retraites. Rappelant que des mairies avec les actes d'état civil ont été saccagées, ils souhaitent en particulier que l'administration accepte, pour les personnes les plus âgées, des attestations sur l'honneur de leur qualité de citoyen français.

Prolongeant l'étude réalisée par Mme Hafida Chabi sur *La situation sociale des enfants de harkis*, l'avis revient sur la situation indigne faite aux harkis et à leurs enfants. Pour la CGT, le drame des harkis ne peut être sorti du contexte général de la colonisation. Comme tous les nationaux, les harkis et leurs familles doivent pouvoir accéder à un logement décent, à la formation professionnelle et à un emploi stable et qualifié. Une attention particulière doit être portée à la deuxième génération, celle qui est née et a été élevée en France et se trouve victime de discriminations.

Mais, au-delà des questions strictement financières, que le rapporteur de la section des finances a traitées avec sérieux, le passé de la France n'a cessé et ne cesse de ressurgir, faisant obstacle à des relations apaisées.

Il est urgent que les historiens de France et d'Algérie poursuivent ensemble un travail rigoureux.

Dans un appel récent aux plus hautes autorités françaises « pour dépasser le contentieux historique », des historiens notent : « *Trop souvent, l'évocation de la guerre d'indépendance algérienne est soumise à la concurrence des victimes* ». Or, pour construire un avenir de partage, il faut voir en face le passé abordant et reconnaissant les souffrances de toutes les victimes de la colonisation et de la guerre.

Avec la volonté d'œuvrer au dépassement des traumatismes de la guerre d'Algérie, les autorités françaises doivent entretenir et développer des coopérations avec l'Algérie afin de donner un nouvel essor aux échanges de toute nature entre les deux pays.

Le devoir de mémoire dont traite l'avis ne peut se limiter à la situation des Français rapatriés et victimes de la guerre. Il doit également prendre en compte l'origine du conflit, à savoir le colonialisme, dont le système fut édifié par la République, en contradiction avec ses propres principes.

Tout en reconnaissant l'intérêt de certaines propositions, le devoir de mémoire tel qu'il est abordé dans l'avis lui donne un caractère déséquilibré. Pour la CGT, il est important qu'un travail historique soit effectué. Ces considérations ont conduit notre groupe à s'abstenir.

Groupe de la CGT-FO

En premier lieu, le groupe FO tient à adresser toutes ses félicitations au rapporteur de cette saisine gouvernementale qui a su, dans un temps contraint, appréhender et décortiquer un dossier difficile qui traîne depuis maintenant près d'un demi-siècle.

Sujet d'autant plus délicat, qu'après déjà trois lois et de nombreux décrets, les aspects matériels ne semblaient pas encore tous traités. Cependant, et le groupe FO partage ce point de vue, le rapporteur a eu la sagesse d'écarter la possibilité d'une quatrième loi d'indemnisation.

Le groupe Force ouvrière soutient les solutions préconisées pour les problèmes matériels restés en suspens.

- Sur le problème des retraites, l'avis souligne à juste titre l'urgence, compte tenu de l'âge des bénéficiaires potentiels, de régler les derniers cas en suspens. Pour les reclassements d'agents du secteur public, sont fixés un terme « douze mois » et un moyen : « la création d'une cellule spécialisée ».
- Pour l'endettement (prêts de réinstallation ou de consolidation), il est proposé de solder les procédures dans un court délai.

Le cas des rapatriés tunisiens devrait faire l'objet d'une négociation d'État à État qui pourrait permettre de solder les cas délicats en suspens, en particulier dans le domaine des loyers et du rapatriement en France des fonds perçus en Tunisie.

- Concernant l'indemnisation, l'avis souligne avec justesse que, si un complément devait être obtenu pour solde de tout compte, il devrait provenir exclusivement d'une négociation avec l'Algérie. Les sommes ainsi obtenues pourraient être versées à un fonds chargé de procéder à leur répartition sur des bases égalitaires.

Enfin, est abordé avec doigté, en évitant toute considération de nature religieuse, le difficile problème des harkis.

Leur intégration devrait être une priorité, notamment en concentrant les efforts sur l'aide ciblée apportée aux jeunes en difficulté, et en luttant contre toute forme de discrimination.

Enfin, des négociations avec le gouvernement algérien devraient permettre d'obtenir, comme pour l'ensemble des Français, la liberté de circulation des harkis et de leurs familles, avec visas.

Mais l'avis ne s'est pas arrêté au seul texte de la saisine gouvernementale : en effet il aborde, dans un second chapitre, le travail de mémoire.

Avec tact et fermeté, il n'est souhaité ni commémoration nostalgique, ni dénigrement systématique, ni repentance, mais un travail collectif de mémoire avec les historiens, les acteurs ou des témoins.

Ces préconisations mesurées semblent appropriées, elles seules pourront apaiser ce très lourd contentieux historique pour arriver à des relations apaisées entre l'Algérie et la France. Ainsi, ces deux peuples pourront envisager de nouveaux partenariats méditerranéens dans un premier temps et euro méditerranéens dans un second temps.

Le sens de ce travail est de clore ce douloureux dossier. De notre point de vue, toutes les préconisations vont dans cette voie et recueillent l'approbation du groupe FO.

C'est pourquoi il a voté cet avis.

Groupe de la coopération

Cet avis nous invite à nous retourner vers un passé souvent mal connu ou occulté, la guerre d'Algérie. En effet, il concerne une tranche de l'histoire de notre pays dont la plupart d'entre nous ont été directement ou indirectement les acteurs. L'exercice n'est pas simple, tant les souffrances et les passions sont encore vives. Le rapporteur l'a conduit avec tact et sens de l'écoute.

L'indépendance de l'Algérie a marqué notre temps, nos cœurs et notre conscience politique. La Vè République est née des évènements qui ont accompagné la séparation des territoires et des peuples. Puisque notre pays s'engage aujourd'hui dans des changements importants, alors que le monde bouge et les générations passent, il est temps de construire la mémoire de cette période, comme le préconise justement l'avis.

Si la République a accompagné financièrement les populations rapatriées, près de trente-cinq milliards d'euros leur ont été consacrés, force est de constater qu'elle a failli sur le plan de la mémoire. L'avis le souligne. Pour faire œuvre utile, nous pensons que cette mémoire doit être « partagée ». Cette lecture et cette écriture de l'histoire ne peuvent en effet être menées à bien indépendamment du travail qui s'exerce de l'autre côté de la Méditerranée. Les échanges entre les différentes mémoires sont indispensables car, en France et en Algérie, existent des « récits imbriqués, des écritures en miroir » qui ne favorisent pas une approche sereine de cette période, nous l'avons encore vu récemment. Mais beaucoup d'Algériens, notamment des historiens, tentent de se débarrasser d'une mémoire falsifiée de leur guerre d'indépendance. Un travail en commun sur cette période devrait donc être engagé. Autrement dit, il s'agirait de coopérer. Une telle démarche pourrait répondre aux interrogations et au mal-être de certains jeunes Français issus de l'immigration et de la jeunesse algérienne. Il s'agit également d'éviter que ne se construisent des mémoires « communautaires » qui s'affrontent et mettent à mal l'intégration républicaine.

La République a trop souvent failli sur le plan de l'intégration. La façon dont les harkis ont été traités est indigne de nos idéaux. Le principe d'égalité a été bien mis à mal. Il est temps d'agir. Si nous ne pourrons pas « réparer » pour les anciens, nous avons un devoir envers leurs descendants. Ceux-ci ont souvent vu leur avenir compromis par les conditions de vie particulièrement difficiles de leurs parents. Sur notre territoire, des camps et des cités d'accueil ont perduré jusqu'en 1976, pour des hommes, et leurs familles, qui s'étaient engagés au côté de la France. La République doit aujourd'hui donner plus à ceux qu'elle a laissés de côté. Le groupe de la coopération est favorable à des politiques ciblées d'aides à la formation et d'accompagnement à l'emploi, comme cela existe dans certaines régions, dispositifs qu'il conviendrait d'étendre, d'améliorer et de renforcer nationalement. Nous croyons aussi qu'il faut mettre en place des mesures plus ambitieuses visant à faciliter et à garantir l'accès au logement et à l'emploi, y compris dans le secteur public et au plus haut niveau, pour les descendants des harkis.

Le ministre des Affaires étrangères a dit, lors du récent voyage présidentiel en Algérie, que « l'histoire n'a pas de morale ». Pour autant, essayons aujourd'hui de lui donner un sens conforme au projet républicain.

Groupe des entreprises privées

La question des rapatriés, bien que diverse, demeure toujours présente, notamment concernant les rapatriés d'Algérie. À travers cet avis, le rapporteur nous amène à regarder les conséquences de notre histoire et à étudier les moyens de remédier aux souffrances de certains de nos concitoyens.

Nous ne pouvons que féliciter le rapporteur de ne pas avoir réduit son avis à l'étude des aspects financiers des politiques menées en faveur des Français rapatriés mais de s'intéresser également aux aspects humains et de prôner un travail de mémoire.

En effet, avant de solder le passif financier, il faut apprendre à mieux connaître cette période concernant notamment la présence française en Algérie. Ceci favorisera un traitement impartial des situations individuelles.

Sur le point plus particulier des compensations financières dues aux rapatriés, on peut tirer plusieurs enseignements.

- Les différents dispositifs mis en place au fil des temps n'ont fait qu'accroître la complexité et retarder les indemnisations.
- La réussite des politiques d'indemnisation repose également fortement sur la bonne volonté des pays, comme le démontrent les situations divergentes des rapatriés tunisiens et algériens.
- Enfin, on peut sans se tromper affirmer qu'il est désormais temps de régler ce passif ; à cet effet, la mise en place de cellules destinées à traiter ces situations dans un temps imparti devrait favoriser ce travail. À cet égard, une seule réserve peut être faite concernant les prêts de réinstallation et de consolidation ; si les banques doivent certes aider à ce traitement, la prise en compte des dossiers non éligibles, sur la base entre autre de la mauvaise foi, doit être différenciée.

Il ressort de cet avis, comme le démontre le rapporteur, que l'État français ne peut pas tout pour régler cette situation, la coopération de l'État algérien est indispensable même au-delà des questions financières.

Par ailleurs, la question particulière des harkis doit être prise en compte et réglée concomitamment à celle des rapatriés. Les entreprises françaises participent à ce mouvement, certaines organisations mènent des actions pour favoriser leur intégration.

Ainsi, toutes les composantes de notre nation ont pris conscience de la nécessité de solutionner rapidement la question des rapatriés.

Aussi, le groupe des entreprises privées a voté l'avis.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement

M. Clave : « Je pense au temps du départ : la sirène du bateau, le quai qui s'éloigne inexorablement et l'image de notre terre natale, brouillée par les larmes, qui s'efface peu à peu. Tels sont les derniers souvenirs que garderont à jamais ces centaines de milliers de Français qui durent quitter l'Algérie à l'issue d'un conflit tout aussi horrible qu'incompréhensible. Jérôme, Monique, Paola, José, Mahmoud, Ali ou Leila, tous étaient devenus des Français rapatriés.

Aujourd'hui, quarante-cinq ans après, le gouvernement a décidé de refermer ce pénible et difficile dossier en sollicitant l'avis du Conseil économique et social.

Depuis la première loi d'indemnisation de 1961 jusqu'à ce jour, l'État français a contribué, sous différentes formes au titre de la solidarité nationale, à hauteur de trente-cinq milliards d'euros. Une multitude de lois se sont succédées pour essayer de répondre à l'attente des rapatriés, quelques-unes ont marqué des avancées notoires comme la loi Romani du 11 juin 1994 ou la dernière en date, la loi du 23 février 2005, qui reprend l'aspect matériel et l'aspect mémoriel.

À ce jour un certain nombre de dossiers subsistent, qui doivent rapidement trouver une solution définitive.

En ce qui concerne les retraites, le rapporteur rappelle à juste titre qu'il est urgent de parvenir à un règlement satisfaisant pour les derniers dossiers, compte tenu de l'âge avancé des éventuels bénéficiaires et ce d'autant que l'impact budgétaire serait faible.

Les textes de février 2003 concernant la réouverture du fonds de retraite complémentaire des rapatriés doivent être appliqués avec plus de souplesse afin que ce dossier soit définitivement clos le 31 décembre 2009, comme la loi le prévoit.

Sur les problèmes liés aux prêts de réinstallation et de consolidation, un faible nombre de cas restent en litige. Les rapatriés agriculteurs se sont vus offrir, à leur arrivée en France, des terres que personne ne voulait exploiter en métropole. Ces terres ont été surévaluées par un mouvement spéculatif entraînant ainsi un endettement souvent impossible à résorber. Les commissions qui se sont succédées, surtout à partir de 1987, ont traité la plupart des dossiers et corrigé certaines procédures. Moins de 400 cas restent en suspens. Comme le préconise le rapporteur, il faut mettre fin à cette situation, situation des familles empêchant d'honorer les créances. Il est donc nécessaire de revoir des plans de refinancement au cas par cas en tenant compte du facteur social.

Pour les 27 dossiers de consolidation regroupés à la trésorerie de Châtellerault, il convient de trouver très rapidement une issue à ce harcèlement procédurier qui envenime la vie des rapatriés concernés et coûte cher aux contribuables.

Le projet d'avis suggère que la Mission interministérielle pour les rapatriés se saisisse des dossiers soit pour obtenir un remboursement partiel, soit pour effectuer une remise gracieuse pour ceux dont la situation est définitivement compromise.

Au moment où la France et l'Algérie peuvent être appelées à être des acteurs et des partenaires majeurs dans le cadre d'une Union méditerranéenne, il conviendrait de revoir dans un climat dépassionné un contentieux qui a trop duré : celui de l'engagement pris par le gouvernement algérien lors de la signature des accords d'Évian du 18 mars 1962, d'indemniser de façon équitable tous ceux qui auront été dépossédés de leurs biens acquis sur son territoire avant l'autodétermination.

Ce geste permettrait de refermer une page pénible de notre histoire et regarder ensemble un avenir plus en rapport avec les relations privilégiées qui s'instaureraient durablement des deux côtés de la Méditerranée.

Le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement soutient les préconisations de notre rapporteur qui fait référence également à l'étude que Mme Hafida Chabi avait brillamment présentée au CES. Les harkis sont et resteront à jamais une page noble de l'histoire de la France.

Sur le travail de mémoire, et en complément des mesures prises dans la loi du 23 février 2005, le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement votera cet excellent projet d'avis ».

Groupe des personnalités qualifiées

M. Nouvion : « Je constate que depuis quarante-cinq ans, la France évoque avec plus ou moins d'acuité les problèmes des rapatriés d'Algérie, mais aussi du Maroc et de Tunisie qui, pour plus d'un million d'entre eux, ont rejoint la mère patrie dans des conditions indescriptibles, voire inacceptables.

Six présidents de la République se sont penchés sur leur situation ; le sixième, Nicolas Sarkozy, était âgé de sept ans en 1962. Sensible aux problèmes des Français rapatriés, il a demandé à son Premier ministre de saisir le Conseil économique et social, le 31 juillet 2007, afin que soit rédigé un rapport sur *Les politiques financières conduites en faveur des Français rapatriés*.

Le travail présenté par le rapporteur s'articule autour de deux grands chapitres, l'un sur les aspects matériels, l'autre sur les aspects mémoriels, auxquels les rapatriés de toutes origines sont très sensibles. Il est grand temps de régler définitivement les problèmes matériels des rapatriés, qu'il s'agisse des retraites, de la réinstallation ou de l'indemnisation.

Au-delà de ces problèmes concrets analysés avec justesse, un certain nombre de solutions sont proposées. En décembre 2006, l'étude d'Hafida Chabi sur *La situation sociale des enfants de harkis*, a éclairé l'assemblée sur les problèmes d'intégration de ces enfants dont les pères s'étaient battus pour la France.

Pour des raisons personnelles, je tiens à insister tout particulièrement sur l'aspect mémoriel. Je remercie vivement la section des finances, qui est allée au-delà de la mission fixée par le Premier ministre, pour traiter les problèmes mémoriels auxquels sont confrontés les rapatriés. De 1954 à 1962, ces derniers ont subi les conséquences d'une guerre révolutionnaire, avec tout ce qu'elle a comporté d'épreuves et de souffrances pour les populations civiles, enjeu de ce conflit. Les derniers mois de la présence française, surtout à partir du 19 mars 1962, ont été terribles. Les populations ont fui, par peur, car elles n'étaient plus protégées par l'armée française, qui avait reçu l'ordre de rester l'arme aux pieds. Les harkis et leurs familles ont payé un trop lourd tribut. De nombreuses familles européennes ont vu certains des leurs disparaître à jamais. On recense aujourd'hui plus de 2 600 disparus et la liste n'est malheureusement pas close, l'orateur en parle en connaissance de cause... En outre, 500 soldats français manquent toujours à l'appel et leurs familles sont elles aussi dans l'attente.

Trop de malentendus et de silences obscurcissent encore aujourd'hui cette période de l'Histoire de France.

Aussi, le projet d'avis invite-t-il le gouvernement à engager un travail collectif sur cette période avec des historiens et des acteurs encore vivants.

On peut espérer que l'Algérie respectera la signature qu'elle a apposée en bas des accords d'Évian, en ce qui concerne sa participation à l'indemnisation, d'autant qu'elle dispose actuellement de 150 milliards de dollars de réserve financière grâce au gaz et au pétrole découverts lors de la présence française. S'agissant des problèmes de désendettement et de retraite, le président de la Mission interministérielle aux rapatriés aura à cœur de résoudre les cas en souffrance. Il faudra aussi qu'il mène à bien l'insertion des enfants de harkis.

Quarante-cinq ans après, il est grand temps de clôturer ce dossier douloureux et trop souvent méconnu, afin que les rapatriés d'Algérie de toutes origines ne se considèrent plus eux-mêmes comme des Français de seconde zone ».

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF remercie très sincèrement le rapporteur, notre collègue Yves Zehr, pour la diligence et l'écoute dont il a fait preuve sur un sujet chargé d'histoire et de souffrances pour les deux rives de la Méditerranée, celui des *Politiques financières conduites en faveur des Français rapatriés*. Ce travail, effectué au sein du Conseil économique et social, démontre, s'il en est besoin, que certains débats peuvent avoir lieu à condition d'être menés en dehors d'un climat passionnel bien compréhensible, et d'être conduits dans un esprit de compromis et de recherche de consensus.

Les trente-cinq milliards d'euros déboursés en quarante-cinq ans par l'État français en faveur du million de rapatriés, notamment d'Algérie, représentent bien entendu un effort non négligeable de la nation. L'examen attentif des difficultés relatives en matière de droits à la retraite, de prêts de réinstallation et de consolidation, et d'indemnisation pour solde de tout compte, fait apparaître la possibilité d'un règlement rapide de ces dossiers, avec, pour certains, l'utilité d'une négociation avec l'État algérien.

La situation des harkis est sans doute plus délicate. Ils ont été durement marqués pendant et après le conflit et leur indemnisation a été plus tardive. Leurs conditions de vie dans des camps ont été trop longtemps insupportables. Leurs descendants ont sans doute encore plus de difficultés que d'autres jeunes à s'insérer dans notre société. Ils revendiquent aussi le droit de pouvoir circuler librement avec visas dans leur pays d'origine.

Le groupe de l'UNAF approuve sans réserve cette demande légitime car elle correspond à un nécessaire lien avec l'histoire de chacun et de sa famille ; elle illustre aussi l'indispensable travail de mémoire collectif et privé. Pouvoir s'incliner sur des lieux symboliques ou personnels, accorder une reconnaissance morale aux victimes des affrontements, demander la restitution des archives et, plus simplement, retrouver pour un temps les lieux de vie de sa jeunesse, constituent la manifestation de droits légitimes dans des États respectueux des personnes.

Le groupe de l'UNAF soutient que la Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue le socle de droits fondamentaux pour ces populations marquées par les souffrances d'une période délicate vécue dans ces deux pays. Tout ce qui pourra y contribuer sera le bienvenu.

Il s'est exprimé en faveur de l'avis.

ANNEXE À L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....*197*

Ont voté pour.....*160*

Se sont abstenus.....*37*

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 160

Groupe de l'agriculture - MM. Aussat, Bailhache, Barrau, Baucherel, Bayard, de Benoist, Boisson, Canon, Cazaubon, Chifflet, Mme Cornier, MM Ducroquet, Giroud, Gremillet, Guyau, Mme Lambert, MM. Lemétayer, Lucas, Marteau, Meurs, Pelhate, Pinta, Rougier, Sander, Thévenot, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - MM. Dréano, Griset, Lardin, Liébus, Martin, Pérez, Perrin.

Groupe des associations - Mme Arnoult-Brill, MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

Groupe de la CFE-CGC - Mme Dumont, MM. Garnier, Labrune, Saubert, Van Craeynest, Mme Viguier, M. Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Coquillion, Fazilleau, Louis, Mme Simon, MM. Vivier, Voisin.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bilquez, Bouchet, Mme Boutaric, MM. Daudigny, Devy, Mazuir, Noguès, Mmes Peikert, Perray, Pungier, MM. Rathonie, Reynaud, Veyrier, Mme Videlaine.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Budin, Fritsch, Gautier, Grallet, Prugue, Ségouin, Thibous, Verdier, Zehr.

Groupe des entreprises privées - Mme Bel, MM. Bernardin, Buisson, Mme Clément, MM. Creyssel, Daguin, Didier, Mme Felzines, MM. Gardin, Gautier-Sauvagnac, Ghigonis, Gorse, Jamet, Kessler, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, Pellat-Finet, Placet, Roubaud, Salto, Schilansky, Simon, Tardy, Veysset, Mme Vilain.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Bailly, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Mme Duthilleul, M. Gadonneix, Mme Idrac.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - Mme Bourven, MM. Cariot, Clave, Feltz.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Davant, Ronat.

Groupe de l'Outre-mer - Mme André, MM. Paoletti, Penchard, Radjou.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. d'Aboville, Aurelli, Mme Cuillé, M. Decagny, Mmes Dieulangard, Douvin, MM. Duharcourt, Figeac, Gentilini, Geveaux, Mme Kristeva-Joyaux, MM. de La Loyère, Le Gall, Mandinaud, Masanet, Nouvion, Pasty, Plasait, Mme Rolland du Roscoät, MM. Roulleau, Valletoux, Vigier.

Groupe des professions libérales - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont.

Groupe de l'UNAF - Mme Basset, MM. Brin, Édouard, Fresse, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Therry, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

Se sont abstenus : 37

Groupe de l'agriculture - MM. Boisgontier, Cartier, Lépine.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Boutrand, Collinet, MM. Heyman, Jamme, Mme Lasnier, MM. Le Clézio, Legrain, Mme Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse, Mme Tsao, MM. Vandeweeghe, Vérollet.

Groupe de la CGT - Mmes Bressol, Chay, Crosemarie, MM. Dellacherie, Delmas, Durand, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Larose, Mansouri-Guilani, Michel, Muller, Prada, Rozet, Mme Vagner.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Obadia, Slama, Steg.

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1 : Historique des rapatriés

Vème République	**Le processus d'indépendance**	**Mesures d'accueil et réinstallation**	**Indemnités et allocation**	**Les MONTANTS** engagés sur l'ensemble de la période
C. de Gaulle 1958 - 1969	• Référendum sur la politique d'autodétermination 8 janvier 1961 • Accords d'Evian 18 mars 1962 • Référendum du 8 avril 1962 : approbation des accords d'Evian par les Français • 1er juillet 1962 scrutin d'autodétermination des Algériens ; déclaration d'indépendance le 3 juillet	• Loi du 26 décembre 1961 • 1965 : retraites, validation des périodes passées hors de France		**Aides à l'accueil et à la réinstallation 14,5444 en milliards d'euros 2002**
G. Pompidou 1969 - 1974		• Loi du 6 novembre 1969 : moratoire (dettes)	• Loi 15 juillet 1970 d'indemnisation, avec imputation des arriérés de remboursements impayés	**Total indemnités et allocations 14,631 milliards d'euros 2002**
V. Giscard d'Estaing 1974 - 1981	• 22 décembre 1974 Comores • 8 août 1976 Mayotte	• Décret du 26 septembre 1977 : remises des dettes	• Loi du 2 janvier 1978 : augmentation du plafond	**Total réinstallations : 1,527 milliard d'euros 2002**
F. Mitterrand 1981 - 1995		• Loi du 4 décembre 1985 : retraites, rachat des droits • Loi du 30 décembre 1986 : remise article 44 • 1988 : Fonds de retraite complémentaire Groupama • Décret du 26 mars 1994 aide exceptionnelle CODAIR • Décret du 4 juin 1999 : aide exceptionnelle CNAIR	• Loi du 6 janvier 1982 : pertes de meubles meublants • Loi du 16 juillet 1987 : Harkis, allocations • Loi 11 juin 1994: Harkis supplétifs, Allocations	**Total retraites : 1,032 milliard d'euros 2002**
J. Chirac 1995 - 2007		• 2003 : rapport Diefenbacher	• Loi 2005 : restitution des prélèvements, allocation de reconnaissance pour les Harkis	**Total mesures en faveur des harkis : 1 milliard d'euros** **TOTAL RAPATRIES + HARKIS : 35 milliards d'euros**
N. Sarkozy 2007				

Source : ANIFORM, Mission interministérielle aux rapatriés.

Document 2 : Liste des invités aux entretiens conduits par le rapporteur pour la saisine gouvernementale

M. et Mme Claude Fillacier

Comité de liaison des associations nationales des rapatriés
M. Denis Fadda
M. Claude Poli
Me Roland Blanquer
M. Michel Levy
M. Paul Halimi
M. René Mayer
M. Philippe de Massey
M. Gilbert Orrand
Dr Claude Pancrazi
M. Jean-Paul Spina
Dr Jean-Claude Thiodet

Association des familles des victimes du 26 mars 1962 et de leurs alliés
Mme Nicole Ferrandis-Delvarre

Association Jeune Pied noir
Mme Taouès Titraoui
M. Bernard Coll

Association « Recours France »
Mme Gilberte Feutray
M. Edmond Delamarre
Mme Andrée Montero
M. Philippe Nouvion

Maison des agriculteurs Français d'Algérie (MAFA)
M. Jean-Pierre Serouin

Association des rapatriés mineurs lors du rapatriement (ARMR)
M. Jean-Félix Vallat

Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-mer et de leurs amis (ANFANOMA)
M. Yves Sainsot
M. Georges Haack

Comité de suivi départemental pour les « Enfants de harkis », membre du HCR
M. Brahim Bourabaa

Association « Génération 62 »
M. Marcel Camici

Groupement de recherches des Français disparus en Algérie (GRFDA)
M. Jean Monneret

TABLE DES SIGLES

ANIFOM	Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer
CNAIR	Commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans des professions non salariées
CODAIR	Commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés
CODEPRA	Commission départementale d'examen du passif des rapatriés
CRAP	Commission de remise et d'aménagement des prêts
CRMF	Caisse de retraite des médecins de France

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Depuis près d'un demi-siècle, la question de l'indemnisation des rapatriés français, principalement d'Algérie, demeure.

Le Conseil économique et social rappelle le dispositif complexe et protéiforme mis en place au fil des ans pour répondre aux besoins exprimés. Des sommes importantes y ont été consacrées.

Pour autant, des problèmes subsistent. Certains sont urgents en raison de l'âge des rapatriés. Le Conseil propose des pistes de solutions en insistant, au-delà des aspects financiers, sur le travail de mémoire.